

Conseil municipal du 11 mars 2022

Le Conseil municipal convoqué le 7 mars 2022 s'est réuni à 18h00 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

- 1/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS)
- 2/ Délibération sur le transfert de la compétence bâtiment petite enfance à la CCVD - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 3/ Délibération de principe autorisant la parcellisation d'une partie du domaine public pour la reconstruction du secrétariat de Mairie incendié.

Présents : Gérard Gagnier, Gilbert Rivases, Frédéric Schmit, Juliette Watine, Bruno Lelievre, Guy Bajard, Ingrid Bonneton, Dominique Laurent, François Goldin, Olivier Mallet

Absente : Camille Semelet (pouvoir à Ingrid Bonneton)

Lecture faite par Guy Bajard du compte rendu de la séance du 31 janvier 2022. Adopté à l'unanimité sans rajout ni modificatif.

Ingrid Bonneton est nommée secrétaire de séance.

1/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle, que ce rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Ce rapport fait partie du contrat avec le prestataire de la commune qui assure la gestion et l'entretien du réseau public: Objectif eau.

Il permet une analyse fine du réseau et de ses performances

Il donne la parole à Bruno Lelievre, adjoint à l'urbanisme.

Ce rapport ne concerne que la distribution de l'eau, et ne prend pas en compte l'assainissement.

Quelques éléments du rapport : La commune compte à ce jour 355 abonnés ; le réseau s'étend sur 26,85 km, dont la conduite provenant de la source du Viviers à Suze qui est l'alimentation principale de la commune (99.9 % de la consommation, hors de période d'étiage) ; le captage des Freydieres n'est sollicité qu'en secours en cas de dysfonctionnement ou d'étiage sévère ; un achat d'eau à Drôme Gervanne est effectué pour 15 abonnés seulement (la commune a un droit d'eau de 5l/s sur le captage de Bourne)

Le château d'eau a une capacité de 173m³.

La distribution se compose de deux réseaux : le réseau haut service régulé par un surpresseur (au dessus du réservoir et route de Plan de Baix) et le réseau Bas service régulé par un réducteur de pression (antennes : route de Suze, le village et les Bérangers).

Faits marquants 2021 : grâce au fonctionnement en équipe des deux conseillers municipaux en charge des réseaux humides, Gilbert Rivases et Frédéric Schmidt, avec le prestataire Monsieur Eric Faure et ses personnels, les fuites ont pu être repérées et les travaux effectués le plus rapidement possible.

- Reprise du Captage du Vivier en commun avec la commune de SUZE et signature d'une convention prévoyant la gestion commune et la répartition de l'eau en cas d'étiage sévère.
- Remplacement de 7 anciens compteurs abonnés par des compteurs à relève automatique sur les quinze prévus.
- Mise en place d'un ouvrage de régulation et comptage pour le raccordement du réseau Drôme Gervanne et le réseau situé route de Suze.
- Raccordement sur le réseau de Drôme Gervanne de 2 abonnés auparavant desservies par le réseau non traité du Vivier, rue du colombier.
- Le rendement du réseau pour l'exercice 2021 est 81,26%, supérieur au minimum de 65,51% requis par l'Agence de l'eau sous peine de pénalités financières.
- Panne sur armoire de commande sur surpresseur (5 jours sans alimentation d'eau pour les abonnés du réseau Haut service avec approvisionnement manuel par des élus Mr Rivases et Schmidt) ;
- Analyses bactériologiques d'eau non conformes lors d'un approvisionnement des Freydieres (L' eau de cette source sera utilisée plus régulièrement afin d'éviter une éventuelle stagnation).

Le contrat du prestataire comprend la gestion, le suivi et l'entretien du réseau. Les prestations non prévues dans les missions de ce contrat, recherches de fuites, travaux sur le réseau public et pour le changement des compteurs ont été facturés à la commune pour un montant de 31500 euros en 2021.

Le rapport préconise les actions à programmer pour 2022 :

- Le remplacement de l'armoire électrique des Freydieres, déjà reporté, est une des priorités.
- Il est demandé aux propriétaires de piscine de prévoir le remplissage de leur piscine bien en amont de la période estivale.
- Mise en place d'un système de communication pour le suivi journalier des m3 achetés au SMEDG
- Un courrier sera envoyé au département pour lui demander une étude afin d'installer une nouvelle conduite alimentant le réseau haut service par le captage de la Bourne. Elle permettra de s'affranchir du surpresseur déjà ancien, dont le coût de renouvellement et de fonctionnement est important.
- De même, la conduite entre le Viviers et le réservoir est vétuste (4 km donc coût important). Des travaux de débroussaillage seront entrepris pour permettre l'accès sur certaines parties du linéaire de la conduite. Les parties les plus fragiles seront repérées. Un travail de contact avec les propriétaires sera entrepris pour obtenir les autorisations de passage nécessaires à de futurs travaux.

Bilan financier : Le budget de l'eau n'est pas équilibré. Un déficit chronique oblige à piocher dans les réserves constituées pour des investissements. En 2021, avec une baisse de la consommation d'eau et des recettes, ce déficit est de 11000 euros. Le conseil doit réfléchir à une évolution des tarifs de l'eau pour la facturation 2023.

Comparatif tarif :

Eau potable actuellement à 1.15 euros/m³ sur Beaufort ; 2.13 euros en moyenne sur CCVD, sur Rhône/Méditerranée/Corse en moyenne 1.91 euros.

Sur l'eau assainie : 1.05 euros sur Beaufort, prix moyen sur CCVD 1.42 ttc, sur 1.74 sur Rhône /Méditerranée/Corse

Le rapport d'activité sur l'année 2021 est adopté avec 10 voix pour et une abstention.

2/ Petite enfance. Transfert des bâtiments : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

La CCVD ne disposait pas de la compétence petite enfance pleine et entière. Elle gère uniquement le fonctionnement des structures d'accueil.

En élargissant sa compétence, elle deviendra maître d'ouvrage des nouvelles constructions de structures d'accueil pour la petite enfance. Elle devra aussi assurer la rénovation des bâtiments existants. De ce transfert de compétence résulte des transferts de charge entre les communes et la communauté de commune : reprise par celle-ci du solde des annuités d'emprunts des communes, provision pour rénover certains de ces bâtiments.

La commission des transferts des charges a donc estimé le coût de ce transfert pour la communauté de commune à 119 876 euros. Dans la mesure où cette extension de la compétence bénéficie à toutes les communes, celles-ci sont mises à contribution pour 47000 euros ; la communauté de commune prend à sa charge 42505 euros sur son budget ; une augmentation de la taxe additionnelle sur le foncier bâti pourvoi au solde, soit 30371 euros.

La conséquence pour la commune est une minoration de la Dotation de solidarité communautaire : Celle-ci augmente en 2022 par décision du conseil communautaire, passant de 4030 euros en 2021 à 7403 euros pour notre commune. L'impact de la prise de compétence est de 1579 euros. Ce montant sera déduit du montant de la DSC en 2022.

Il est précisé que les communes resteront propriétaires de leur bâtiment déjà existant.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

3/ Délibération de principe autorisant la parcellisation d'une partie du domaine public pour la reconstruction des locaux incendiés

Lors de la reconstruction des locaux incendiés, l'emprise du commerce sera supérieure à la superficie de la parcelle A713 existante. La propriété communale sera modifiée et un nouveau bornage réalisé pour tenir compte de l'augmentation de l'emprise.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'acter le principe de la parcellisation d'une partie du domaine public non cadastré par le biais d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert.

Ce projet de parcellisation concerne une bande de terrain d'une superficie d'environ 28,6 m² jouxtant la parcelle A 713 (la superficie définitive sera définie par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage).

La parcellisation du domaine public permettra de redéfinir les parcelles d'implantation du bâtiment selon sa nouvelle emprise au sol. La parcellisation n'entraînera pas de changement de propriétaire (la future parcelle fera toujours partie du domaine public communal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

4/ Impact financier sur les dépenses de fonctionnement de la nouvelle mairie

Depuis la loi NOTRE de 2015 et pour les communes de moins de 5000 habitants, une étude d'impact financière sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour les investissements dépassant 150% des recettes réelles de fonctionnement.

Un document joint à la délibération s'appuyant sur l'étude énergétique du cabinet ADUNO, collaborateur du maître d'oeuvre précise les différences de coût (720 Euros) entre l'ancien bâtiment incendié (6074 Euros) et le futur bâtiment (6794 Euros) .

Le coût est minoré par la qualité d'isolation et l'économie d'énergie du nouveau bâtiment :25 euros/m2 ancien bâtiment (facture 2019) ; 14 euros/m2 sur le nouveau.

Ce calcul est réalisé en 2019 avec une faible utilisation du bâtiment du conseil.

5/ Questions diverses :

*Stratégie alimentaire de la ccvd: l'épicerie associative va bénéficier d'un soutien de 3000 euros pour la mise en place de 12 ateliers cuisine .

*Comité biodiversité : Mathieu Bidat, Maxime Zucca, tous les deux écologues rejoignent le comité.

François Goldin , élu en charge du comité rapporte le projet de création d'une mare pédagogique favorisant la biodiversité :3mx5m, creusée sur la partie basse du terrain. La profondeur sera au maximum de 0,80m avec une nivellement gradué, de 20, puis 40 et 80 cm en pente douce. Le comité a échangé sur comment sécuriser tout en préservant les abords ; un obstacle (barrière végétale) et un panneau de sensibilisation sont préconisés. Le débat s'engage sur la sécurisation : la législation n'impose aucune contrainte. Une protection sera néanmoins installée.

Le projet sera réalisé en partenariat avec Lysandra qui a obtenu une subvention par la DREAL de 450 euros pour l'achat de la bâche, soit 50% de la somme, le reste sera pris en charge par la commune. Un bénévole viendra effectuer le trou à la mini-pelle et Lysandra, dans le cadre d'une formation Biovallée pourra mettre en place la bâche EPDM avec les participants.

La discussion s'engage sur le financement de la bâche. Selon Guy Bajard le projet devrait rester entièrement communal.

Bruno Lelievre demande des précisions sur l'approvisionnement en eau. L'eau sort naturellement par gravité des sources et écoulements situés en amont du terrain.

Le conseil approuve le projet par 9 voix pour et 2 abstentions.

*Approbation des membres du Comité consultatif sur la mobilité :

Habitants :Sandrine Pianu, Laurent Watine, Corine Dominici. Elues : Camille Semelet et Ingrid Bonneton

* Lecture d'un courrier d'un groupe d'habitants pour mentionner l'insuffisance de l'éclairage public sur l'espace de boule sur l'esplanade. Mr Le Maire s'étonne du ton polémique de certaines formulations, alors que des échanges ont lieu depuis plusieurs mois avec des joueurs de boules. Il rappelle que deux lampadaires ont été installés par la précédente municipalité pour éclairer l'espace de jeu. L'installation de prolongateurs d'éclairage sur les lampadaires existants s'avère aussi insuffisante. Ce besoin d'éclairage est déjà pris en compte par la commune dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public.

Mr Lelievre, prend la parole et précise que deux luminaires supplémentaires seront installés de l'autre côté du jeu de boules.

Monsieur le Maire indique que le spot sur le poteau très énergivore, a pour l'instant été supprimé. Il pourra être repositionné si nécessaire pour un usage limité au temps de jeu.

Ingrid Bonneton souligne que sur ce réaménagement des remparts, la problématique électrique ne se limite pas à l'éclairage du jeu de boules. Par le choix fait lors de la signature du marché de passer en monophasé, l'installation reste totalement insuffisante pour accueillir des festivités. La commission Urbanisme cherche des solutions efficaces, mais hélas le coût ne sera pas anodin pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.